

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept août à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Absents excusés : Jean-Claude CHABAUD

Convocation en date du 11/08/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 6

Monsieur le Maire explique les raisons de l'absence de Mr Jean-Claude CHABAUD, et indique qu'il souhaite que ce dernier guérisse rapidement, et revienne siéger autour de la table du Conseil Municipal dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait rajouter à l'ordre du jour un point :

- Demande de Monsieur Vernisse de rénover une fontaine située sur le domaine communal

Accord à l'unanimité des conseillers.

1. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 31 Mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement, permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le FSL des Alpes de Haute Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, bailleurs sociaux, communes, fournisseurs d'eau et d'énergie. Le Département a sollicité la participation des communes au budget du FSL 04 à raison de 0,61€/habitant, le même qu'en 2022.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 45.75 € (0.61*75) au titre du FSL 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le versement de 45.75 € au Département au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

2. PROJET D'ADHESION A L'ASSOCIATION SAUV'EAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à l'association SAUV'EAUX.

Il laisse la parole à Monsieur René GALLIANO, qui a participé à une réunion à Séderon organisée par l'association SAUV'EAUX, afin de présenter cette association et ses objectifs.

L'association a pour objet d'obtenir la mise en place d'un aménagement et/ou d'une évolution de la loi NOTRE en vue du maintien de la gestion de l'eau par les communes, en régie directe ou en DSP.

Le coût de l'adhésion à cette association, pour un montant de 10 € annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association SAUV'EAUX pour un montant annuel de 10 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. ENROCHEMENT SUITE A EBOULEMENT CHEMIN DES FAÏSSES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRES DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal, que suite aux pluies du mois de Juin, un éboulement important s'est produit sur le bord du chemin des Faïsses.

Il est nécessaire de faire des travaux de consolidation, afin de sécuriser le passage.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SIMLAC TERRASSEMENT pour effectuer ces travaux de réparation, qui s'élève à 10 279.20 €HT.

Il explique qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de polices, il propose de demander 5000.00 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de consolidation du chemin des Faïsses afin de sécuriser le passage,**
- **Valide le devis de l'entreprise SIMLAC TERRASSEMENT pour un montant de travaux de 10 279.20 € HT ;**
- **Dit que sa réalisation sera effective sous réserve de l'obtention du financement des amendes de police**
- **Sollicite l'aide financière du Département au titre des amendes de police pour un montant de 5000.00 €**
- **Approuve le plan prévisionnel de financement ci-après :**

*Département au titre des amendes de police :	5 000.00 € soit 48.64 %
*Commune :	<u>5 279.20 €</u> soit 51.36 %
Total :	10 279.20 €HT
- **S'engage à financer la part communale de l'opération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

4. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE IT 04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Le président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure **DECIDE :**

- D'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle **à compter du 17/08/2023 ;**
- D'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;
- D'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	OUI
Services de base avec accès aux services « Eau »	NON
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	OUI
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	NON

- De désigner pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire :	Un délégué suppléant :
• MARTINOD Jean-Philippe (Maire)	• SIRI Roger (1^{er} adjoint)

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

5. SUBVENTION ADMR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association ADMR.

L'association nous explique par courrier les difficultés rencontrées en 2022 du fait de l'augmentation des charges et salaires et du nombre important de kilomètres parcourus.

Sur la commune, l'ADMR a effectué 109 heures de prestations, pour 3 familles.

Elle espère obtenir une subvention minimale de 1€/heure effectuée.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 €.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à l'association ADMR d'un montant de 300 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. DEVIS RENOVATION PONT DES GRAVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de rénovation des gardes corps du pont des graves et les difficultés à trouver une entreprise qui réalise les travaux.

Après de nombreux rebondissements, nous avons finalement trouvé un artisan, ancien salarié de l'entreprise FIGUIERE, et recommandé par Nicolas FIGUIERE, qui a accepté de nous faire un nouveau devis.

Il s'agit de l'entreprise DE SOUSA PEREIRA Jorge – JP CHAUDRONNERIE, qui propose de réaliser les travaux pour un montant de 3 150.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'écartement du passage sera finalement moins important qu'initialement prévu, soit 10 cm en plus au lieu de 30 cm.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise DE SOUSA PEREIRA Jorge – JP CHAUDRONNERIE pour un montant de 3 150.00 € HT et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. DEFINITION DES EMPLACEMENTS DES BANCS PUBLICS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement du boulo-drome, la commune avait décidé d'acheter 5 bancs.

A l'origine, au sein du Conseil Municipal, nous avons émis et formulé l'hypothèse de positionner deux ou trois de ces bancs au-dessus du boulo-drome, pour permettre aux habitants de regarder les parties.

Cependant, deux raisons s'y opposent désormais :

- Le terrain est un terrain privé, et il a dû y avoir incompréhension avec le propriétaire, car ce dernier ne souhaite pas que les bancs soient positionnés à cet endroit,
- Le garde-corps rend impossible toute visibilité sur le boulo-drome s'ils sont installés sur ce terrain.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, après concertation, les emplacements suivants :

- 2 à Lange
- 1 devant la mairie
- 1 à côté du cimetière du Plan
- 1 à Boubenc, sous le tilleul

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les emplacements des bancs présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les faire installer.

8. DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION HAMEAU DE BOUBENC ET VIRAGE DE JANSIAC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la circulation sur la commune nécessite que nous réglemations l'utilisation de la voirie communale.

Force est de constater que de nombreuses personnes s'engagent en voiture vers le hameau de Boubenc et sur le chemin de Jansiac, ainsi que sur d'autres hameaux isolés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de positionner :

- 1 panneau « Voie sans issue » au virage de Boubenc,
- 1 panneau « Voie sans issue » au virage de l'église, aux Curniers,
- 1 panneau « Voie sans issue » au virage des Clastres,
- 1 panneau « Circulation interdite sauf riverains » au virage de Jansiac.
- 1 panneau « Circulation interdite sauf riverains » au début du chemin des Faïsses.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Provence EPI, pour un montant de 1185.21 € HT, et précise que les éléments seront fabriqués et posés par l'entreprise, selon les éléments inclus dans le dernier devis global reçu lors de la réflexion engagée sur la signalétique communale en Mars 2023.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de signalisation proposé ci-dessus, valide le devis de l'entreprise Provence EPI pour un montant de 1185.21 € HT et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. CHANGEMENT AMPOULES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le devis proposé par l'entreprise URBELEC pour procéder au changement de toutes les ampoules de l'éclairage public de la commune en ampoules basse consommation pour un montant de 1 390.50 € HT.

Après renseignements précis pris, la consommation électrique doit être divisée globalement par un coefficient compris entre 5 et 6.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de reporter le changement des ampoules afin de demander à l'entreprise prestataire s'il était possible de trouver des ampoules à couleur orange plutôt que blanche. C'est possible, mais elles sont très onéreuses, et pas encore commercialisées.

Après présentation, Monsieur le Maire propose de valider ce devis et de commander les travaux de changement pour la prochaine tournée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise URBELEC pour un montant de 1 390.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. RENOVATION DE LA PISTE FORESTIERE DE JANSIAC ; DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2023

Objet: RENOVATION DE LA PISTE FORESTIERE DE JANSIAC ; DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le projet de rénovation de la piste forestière de Jansiac a émergé en fin d'année 2020. La commune avait alors, en fonds propres, busé un passage d'eau afin de permettre la circulation des habitants de ce hameau isolé.

La commune s'était alors engagée à procéder à des travaux permettant une circulation simplifiée, en contrepartie d'un passage autorisé aux véhicules sur cette piste, selon des conditions contractualisées entre la commune et les habitants.

En outre, cette réhabilitation permettrait aussi de faciliter la circulation des secours de santé et des professionnels du feu.

La commune avait candidaté sur le projet de territoire départemental, et avait obtenu une subvention de 25% du montant des travaux, avec un plafond de 9000€.

Lors d'une réunion avec le département, et d'un appel téléphonique aux services compétents, Monsieur le Maire s'est laissé faire croire que la commune pourrait cumuler cette aide sus-citée et une aide provenant du dispositif FODAC. Cependant, ce n'est finalement pas le cas.

Néanmoins, le montant du devis des travaux s'élève à 22950.00 € HT, grâce à l'autorisation de Monsieur BASSO d'utiliser de la matière sans avoir à aller en chercher.

Notre commune peut prétendre à 70% de subvention sur ce dispositif FODAC, avec un plafond de 17347€. Monsieur le Maire propose de valider les travaux de restructuration de la partie municipale de cette piste, et de l'autoriser à déposer un dossier FODAC avant le 30/09/2023 dans ce cadre budgétaire précis.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve projet de rénovation de la piste forestière de Jansiac exposé ci-dessus et valide le devis de l'entreprise BATRAMA CLARES pour un montant de 22950.00 € HT ;**
- **Dit que sa réalisation sera effective sous réserve de l'obtention du financement maximum au titre du FODAC ;**
- **Sollicite l'aide financière maximale du Département au titre du FODAC ;**
- **Approuve le plan de financement ci-après :**

*Département FODAC :	16 065.00 € soit 70 %
*Commune :	6 885.00 € soit 30 %
Total :	22 950.00 € HT
- **S'engage à financer la part communale de l'opération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

11. DEMANDE DE MR VERNISSE DE RENOVER UNE FONTAINE SITUEE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur VERNISSE a transmis à la Mairie deux devis de rénovation de l'ancienne fontaine située devant chez lui mais appartenant au domaine communal. Mr VERNISSE demande si la commune peut prendre en charge les travaux.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande.

Du débat autour de cette initiative sont ressortis les éléments suivants :

- la commune ne souhaite pas réaliser de travaux sur cette ancienne fontaine actuellement : en effet, les travaux sur la commune sont en ce moment nombreux, importants, lourds budgétairement, et les priorités municipales sont actuellement ailleurs,
- si la commune décide un jour de réaliser des travaux de rénovation de cette ancienne fontaine, celle-ci prendra attache avec des professionnels du bâtiment en leur indiquant ses besoins et ses projets.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur VERNISSE a par ailleurs formulé l'hypothèse d'une rétrocession du domaine public vers du domaine privé. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé, depuis 3 ans, à ce type de manipulation. Cependant, il précise que lorsque la Commune l'a fait, elle y avait un intérêt, dans le cadre de l'intérêt général. Or, dans cette situation, ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire ajoute que la politique que la Commune conduit depuis 3 ans vise à préserver les domaines privés et publics communaux. Enfin, cette demande, déjà formulée par d'anciens propriétaires, avait aussi été refusée par une précédente équipe municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide l'ensemble des éléments présentés et refuse de procéder aux travaux de rénovation de l'ancienne fontaine située devant chez Monsieur VERNISSE, sis Chemin des Liesses, Hameau de Lange, et s'oppose à une vente de cette partie du domaine communal.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales
- Permis de construire en cours
- Demande échange domaine public-domaine privé
- Positionnement de la plateforme de végétaux
- Mise en place du dispositif de compostage partagé sur le PAV des Clastres

La séance est levée à 20h30

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 08 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

